



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JANVIER 2026.

Conseillers en exercice	:	33
Présents	:	23
Pouvoirs	:	5
Absent excusé	:	1
Absents	:	4

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le vingt-trois janvier deux mille vingt-six.

Etaient présents :

M. Paul CARRERE, Maire

M.M. Isabelle CANTEGREIL, Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Rose-Marie ABRAHAM, Claude LABORDE, Christelle GUILHEMSAN, Yannick VILLATORO, Daniel BIREMONT, Nathalie MOMEN, Adjoint

M.M. Philippe BOUCHONNEAU, Martine COULODOU, Daniel REISEMBERG, Alain CLOUTOUR, Marie-Christine ALTIMIRA, Véronique CARRERE, Angéline GUILHEMSAN, Nacira LAROUSSE, Christian PIT, Arnaud BRUNET, Philippe ESPUNA, Katia LEFEVRE, Céline BROQUERE, Anaïs BAREYT

Absents excusés ayant donné Pouvoirs :

Mme Anaïs FROUSTEY à M. Paul CARRERE

Mme Pascale MOURIERE à M. Philippe ESPUNA

M. Didier STEVENIN à M. Yannick VILLATORO

M. Michel GOURDON à M. Claude LABORDE

M. Nicolas MATHIO à M. Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY

Absent excusé :

M. Mickael EECKHOUDT

Absents :

M.M. Cyril BIREMONT, Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

Secrétaire de séance :

M. Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY

Point 02 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2026.004.

**Objet : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CADRE « PETITES VILLES DE DEMAIN », VALANT
ORT.**

**Point 02 de l'ordre du jour. Délibération n° 2026.004.****Objet : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CADRE « PETITES VILLES DE DEMAIN », VALANT ORT.**

Monsieur le Maire expose :

PREAMBULE :

La convention ORT/PVD de Morcenx-la-Nouvelle, conclue initialement le 09 novembre 2022 avec l'Etat et le Conseil départemental des Landes, fixait les modalités de mise en œuvre de l'opération de revitalisation de territoire et du programme « Petites Villes de Demain », afin de revitaliser le centre-ville du territoire de la commune de Morcenx-la-Nouvelle.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis dans l'avenant n° 1 ci-joint.

VU la délibération n° 2022.147 du 20 octobre 2022 de la Commune de Morcenx-la-Nouvelle autorisant Monsieur le Maire à signer la convention ORT / PVD,

VU la délibération n° 130/20221019-point 1.4 du 19 octobre 2022 de la Communauté de Communes du Pays Morcenais, autorisant Monsieur le Président à signer la convention ORT / PVD,

VU la signature de la convention « Petites Villes de Demain » valant opération de revitalisation du territoire le 9 novembre 2022 par l'ensemble des parties, pour une durée initiale de 3 ans 4 mois et 13 jours, jusqu'au 31 mars 2026.

CONSIDERANT que cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- L'opération de revitalisation des territoires, dispositif défini par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,
- Le programme « Petites Ville de Demain » porté par l'agence nationale de la cohésion des territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux préfets de région.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune, dans la mise en œuvre de son projet de revitalisation, à rester dans le dispositif,

CONSIDERANT qu'il est ainsi opportun de proroger la durée de validité de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

.DECIDE d'adopter la prorogation de la convention selon les modalités ci-dessous :

- Le volet PVD de la convention est prorogé pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026,
- Le volet ORT de la convention est prorogé pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2036.
- Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

.APPROUVE, la prorogation de la convention ORT / PVD,

.AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 et tous les documents permettant son exécution.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Fait à Morcenx-La-Nouvelle,
Le 29/01/2026.

Le secrétaire de séance
Jérôme BAYLAC-DOMENGETRØY.

Le Maire,
Paul CARRERE



Copies : Préfecture
Compta – Dossier CA



**AVENANT N° 1 à la convention d'opération de revitalisation du territoire de Morcenx-la-Nouvelle
signée le 09 novembre 2022.**

Entre les soussignés :

- **La Communauté de Communes du Pays Morcenais**, représentée par son président,
M. Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en
date du 14 janvier 2026,
- **La Commune de Morcenx-la-Nouvelle**, représentée par son maire,
M. Paul CARRERE, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 29 janvier
2026,
- **L'État**, représenté par le préfet du département des Landes,
M. Gilles CLAVREUL,
- **Le Conseil Départemental des Landes**, représenté par son président,
M. Xavier FORTINON, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération n° C1/1 de
l'assemblée départementale en date du 24 juin 2022.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La convention ORT/PVD de Morcenx-la-Nouvelle, conclue initialement le 09 novembre 2022 fixait les modalités de mise en œuvre de l'opération de revitalisation de territoire et du programme « Petites Villes de Demain », afin de revitaliser le centre-ville du territoire de la commune de Morcenx-la-Nouvelle.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.



Article 1 – Rappel de la convention initiale

Une convention « Petites Villes de Demain » valant opération de revitalisation du territoire a été signée le 09 novembre 2022 entre les parties susmentionnées, pour une durée initiale de 3 ans, 4 mois et 13 jours prenant effet le 09 novembre 2022, jusqu'au 31 mars 2026.

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- l'opération de revitalisation des territoires, dispositif défini par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,
- le programme « Petites Villes de Demain » porté par l'agence nationale de la cohésion des territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026.

Article 2 – Objet du présent avenant : prorogation de la convention PVD et le cas échéant de la convention ORT

Le présent avenant a pour objet de **proroger la durée de validité** de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT.

Le volet de la convention portant sur le programme « Petites Villes de Demain » sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux préfets de région.

Le volet ORT, quant à lui, fait l'objet d'une prorogation :

- Jusqu'au 31 décembre 2036, en cohérence avec la durée opérationnelle prévisionnelle du projet de territoire lié avec l'ORT

Article 3 – Prorogation de la convention

Le volet PVD de la convention est prorogé pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le volet ORT de la convention est prorogé pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2036.

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.



Fait à Morcenx-la-Nouvelle, le

(En 4 exemplaires originaux)

Signatures des parties :

Pour la Commune de Morcenx-la-Nouvelle,
Le maire,

Paul CARRERE

Pour l'État,
Le préfet des Landes,

Gilles CLAVREUL

Pour la Communauté de Communes
du Pays Morcenais,
Le président,

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY

Pour le Département des Landes,
Le président

Xavier FORTINON